

Service Téléséjour

Article 1 – Conditions générales applicables

Les présentes conditions spécifiques relèvent des conditions générales de l'abonnement au service téléphonique.

Article 2 – Définition du service

France Télécom offre au client la possibilité de restreindre, à titre permanent pendant la période de validité des présentes conditions spécifiques, l'émission des communications à partir de son installation aux seules communications décrites à l'article 3.2.2. Il garantit ainsi au titulaire de la ligne qu'aucune des communications passées à partir de son poste ne lui sera facturée.

Article 3 – Conditions de souscription et d'utilisation du service

3.1. Conditions de souscription

Ce service est souscrit par le client auprès de l'agence France Télécom qui gère son contrat d'abonnement téléphonique.

3.2. Conditions d'utilisation

3.2.1. Conditions techniques d'utilisation et de fourniture du service

La ligne téléphonique concernée doit être équipée d'un poste à fréquences vocales.

Le service Téléséjour est incompatible avec la Messagerie Vocale, le Transfert d'Appel, la Conversation à Trois, le Transfert du Nouveau Numéro, le Blocage d'Appels et Message Express.

3.2.2. Communications autorisées

Réception d'appels

Le service permet au client de continuer à recevoir des appels de toute provenance, y compris depuis l'étranger, à l'exception des appels payables à l'arrivée « PCV France » et « P.C.V. Internationaux » dont la réception n'est pas autorisée.

Emission d'appels

Seules sont autorisées à l'émission :

- Les communications vers les numéros d'appels gratuits de France Télécom ou d'autres opérateurs, à titre indicatif : Numéros Verts (0 800 XXXXXX, Télétel Vert (08 36 05 XXXX), Service Après Vente France Télécom (10 13), Agence France Télécom (10 14), ainsi que vers les services d'urgences : SAMU (15), Police (17), Pompiers (18)...
- Les communications passées par l'intermédiaire de cartes prépayées et postpayées de France Télécom ou d'autres opérateurs de télécommunications.

Quand le service Téléséjour est activé, la sélection appel par appel ou la présélection d'un autre opérateur que France Télécom est impossible.

Article 4 - Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée, sans période minimale d'engagement, à compter de la date d'émission du courrier de bienvenu.

ARTICLE 5 – RÉSILIATION

Le client peut résilier le présent contrat à tout moment en adressant une lettre de résiliation à son Agence France Télécom.

Article 6 - Responsabilité

France Télécom met en œuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement du service. En cas d'incident dans le fonctionnement du service, il est fait application des conditions générales de l'abonnement au service téléphonique.

Article 7 – Conditions tarifaires

Les conditions d'abonnement et d'accès initial au service Téléséjour sont définies au catalogue des prix de France Télécom.

Article 8 – Droit de rétractation

En cas de souscription à distance au service Téléséjour, le client personne physique agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle ou commerciale, bénéficie d'un délai de rétractation de sept (7) jours francs à compter de l'acceptation de l'offre. Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le client peut exercer ce droit auprès de son agence France Télécom par téléphone ou par courrier.